

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN GÉNIE DE L'UQAC

AEGUQAC

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le mercredi 1^{er} février 2012

Adopté à l'unanimité en assemblée générale le
1^{er} février 2012



Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Nom	4
1.2	Siège social	4
1.3	Logo	4
1.4	Buts.....	4
1.5	Devoirs.....	5
1.6	Modification	5
1.7	Entrée en vigueur	5
2	Membres	6
2.1	Programmes représentés	6
2.2	Conditions.....	6
2.3	Cotisations	6
2.4	Droits	6
2.5	Devoirs.....	7
2.6	Suspension et expulsion	7
3	Assemblée générale	8
3.1	Composition	8
3.2	Quorum	8
3.3	Droit de parole	8
3.4	Droit de vote.....	8
3.5	Référendum.....	9
3.6	Convocation.....	9
3.7	Convocation d'une assemblée générale spéciale	9
3.8	Président d'assemblée	10
3.9	Secrétaire d'assemblée	10
3.10	Procédure d'assemblée	10
4	Conseil exécutif	11
4.1	Durée du mandat.....	11
4.2	Composition	11
4.3	Mandats des postes.....	11
4.3.1	Président(e)	12
4.3.2	Trésorier(e).....	12
4.3.3	Secrétaire.....	12
4.3.4	Vice-président(e) aux affaires externes.....	13
4.3.5	Vice-président(e) aux affaires internes	13
4.3.6	Vice-président(e) aux affaires socioculturelles	13
4.3.7	Vice-président(e) aux loisirs	13
4.3.8	Vice-président(e) aux communications.....	13



4.3.9	Représentant(e) de la 1 ^{re} année.....	14
4.3.10	Représentant(e) de la 2 ^e année.....	14
4.3.11	Représentant(e) de la 3 ^e année.....	14
4.3.12	Représentant(e) de la 4 ^e année.....	14
4.3.13	Représentant(e) des cycles supérieurs.....	14
4.4	Éligibilité.....	14
4.5	Démission.....	14
4.6	Destitution.....	14
4.7	Vacance.....	15
4.8	Réunion du conseil exécutif.....	15
5	Élections.....	16
5.1	Élections régulières.....	16
5.2	Annonce des élections.....	16
5.3	Candidature.....	16
5.4	Vote.....	16
5.5	Postes.....	16
5.6	Proclamation des résultats.....	17
6	Dispositions financières.....	18
6.1	Année financière.....	18
6.2	Compte du conseil exécutif.....	18
6.3	Bilan et prévisions budgétaires.....	18
6.4	Effets bancaires.....	18
6.5	Rémunération.....	18
6.6	Remboursement de dépenses.....	18



1 Généralités

1.1 Nom

L'organisme est institué sous le nom de :

« Association des Étudiants et Étudiantes en Génie de l'Université du Québec à Chicoutimi (AEGUQAC) »

On peut aussi utiliser la dénomination « Génie UQAC » pour représenter cet organisme.

1.2 Siège social

Université du Québec à Chicoutimi
Local Po-5230
555 boul. de l'Université
Chicoutimi, Québec
G7H 4B1

1.3 Logo

L'abréviation AEGUQAC et le logo présenté en page couverture sont adoptés et reconnus comme étant le sigle et le logo de l'association. Seuls le conseil exécutif de l'association ou les personnes autorisées par celui-ci sont autorisés à utiliser le logo sur un document officiel. Le logo suivant peut aussi être utilisé comme logo officiel :



1.4 Buts

- i. Regrouper les étudiants du module d'ingénierie de l'UQAC sous une seule et même association.
- ii. Promouvoir les intérêts des étudiants, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie et de service aux étudiants.
- iii. Représenter les étudiants membres auprès d'eux-mêmes, auprès de l'université, du public en général et auprès de tout autre corps public ou privé.



- iv. Assurer un lien direct et une diffusion d'information :
 - a. Entre les étudiants membres;
 - b. Entre les étudiants membres et ceux et celles des autres modules à l'intérieur de l'université;
 - c. Entre les étudiants membres et ceux et celles en génie des autres institutions ainsi que tout regroupement structuré ou association à l'extérieur de l'UQAC.
- v. Organiser des activités culturelles, éducatives, sociales et sportives pour ses membres.

1.5 Devoirs

- i. Entreprendre toute action visant l'amélioration des conditions de ses membres.
- ii. Informer ses membres de toute activité.
- iii. Nommer un ou des représentant(s) au conseil de son module ou unité d'enseignement ou de son département ou des instances officielles de son centre d'études.
- iv. Participer aux rencontres du conseil central.
- v. Présenter, sur demande, un rapport de ses activités au conseil central.
- vi. Diffuser les informations provenant du conseil central à l'ensemble de ses étudiants membres.
- vii. Respecter les textes réglementaires de MAGE-UQAC.
- viii. Remettre ses états financiers et son budget annuel au siège social du MAGE-UQAC.
- ix. Transmettre tout avis de convocation de l'assemblée générale au siège social du MAGE-UQAC.
- x. Transmettre toute modification de ses statuts et règlements, ainsi qu'une liste à jour de ses administrateurs, officiers et autres représentants avec leur adresse et leurs coordonnées téléphoniques et électroniques au siège social du MAGE-UQAC.

1.6 Modification

Toute modification aux présents statuts et règlements devra être approuvée par un vote des 2/3 des membres présents en assemblée générale et ne prendra effet qu'à ce moment.

1.7 Entrée en vigueur

Les présents statuts et règlements entrent en vigueur immédiatement après avoir été adoptés par l'assemblée générale et remplacent toute version antérieure.



2 Membres

2.1 Programmes représentés

Les programmes représentés par l'AEGUQAC sont les suivants :

- 3708 – Maîtrise en ingénierie
- 3737 – Doctorat en ingénierie
- 7338 – Baccalauréat en ingénierie de l'aluminium
- 7480 – Baccalauréat en génie civil
- 7943 – Baccalauréat en génie informatique
- 7944 – Baccalauréat en génie électrique
- 7947 – Baccalauréat en génie mécanique

2.2 Conditions

Est membre de l'association tout étudiant(e) à temps plein ou à temps partiel inscrit(e) à l'un ou l'autre des programmes sus mentionnés du module d'ingénierie de l'UQAC et ayant payé sa cotisation auprès de MAGE-UQAC.

2.3 Cotisations

- i. La cotisation est fixée en conseil central de MAGE-UQAC tel que défini par l'article s'y rattachant inscrit dans les statuts et règlements de MAGE-UQAC.
- ii. La cotisation n'est remboursable d'aucune façon et en aucun moment.
- iii. Un supplément à la cotisation de l'article 2.3.i. peut être fixé en assemblée générale de l'AEGUQAC.

2.4 Droits

- i. Les membres ont le droit d'être informés de manière transparente et en toute diligence des activités de l'association.
- ii. Les membres le droit de profiter de tous les services qui leur sont offerts et de participer aux activités et à l'administration de l'association.



2.5 Devoirs

- i. Les membres ont le devoir de prendre connaissance des informations qui leur sont transmises au sujet des activités de l'association.
- ii. Les membres doivent faire parvenir au comité exécutif tout grief et/ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiants.

2.6 Suspension et expulsion

Un membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite cause préjudice à l'association peut être :

- i. Suspendu de l'association pour une période déterminée par vote d'au moins 50%+1 des membres présents en assemblée générale.
- ii. Expulsé de l'association par un vote des 2/3 des membres présents en assemblée générale.

La suspension ou l'expulsion entraîne la perte de tous les droits et privilèges (droit de vote et usage de tous les services) du membre au sein de l'association.



3 Assemblée générale

3.1 Composition

L'assemblée générale des membres est l'instance suprême de l'association et elle se compose de tous les membres de l'AEGUQAC.

3.2 Quorum

- i. Le quorum de toute assemblée est fixé à 25 membres;
- ii. Le quorum est présumé tant qu'il n'est pas demandé;
- iii. Dès que le quorum est constaté, à tout autre moment lors de l'assemblée, il peut y avoir recomptage du quorum si demandé par un membre.

3.3 Droit de parole

Tous les membres présents ont droit de parole à l'assemblée générale, ainsi que toute personne non-membre qui obtient l'accord de l'assemblée.

3.4 Droit de vote

- i. Chaque membre possède un droit de vote.
- ii. Tout vote en assemblée générale est pris à main levée ou par vote secret selon le désir du président d'assemblée ou d'un membre de l'assemblée.
- iii. Si un vote secret se tient, le secrétaire d'assemblée agit comme scrutateur et dépouille le scrutin accompagné de greffiers au besoin. Chaque membre remet au secrétaire de l'assemblée un bulletin de vote sur lequel il a inscrit le sens dans lequel il exerce sa voix. Le vote au scrutin peut être demandé avant tout vote à main levée. Une telle demande peut également être retirée avant qu'il n'y soit donné une suite.
- iv. Aucun membre ne peut voter par procuration ou par anticipation.
- v. Le président d'assemblée détient un vote prépondérant qu'il ne peut exercer qu'en cas d'égalité.



3.5 Référendum

- i. Sur proposition d'un membre, un référendum peut être demandé au lieu d'un vote en assemblée.
- ii. Pour qu'un référendum soit fait, il faut qu'il en soit décidé en ce sens par un vote majoritaire (50% + 1) des membres de l'assemblée générale qui sont présents au moment de la demande.
- iii. Suite à un vote majoritaire, le vice-président aux communications dispose d'un délai maximal de dix (10) jours ouvrables pour déclencher le processus de référendum sous forme de vote électronique.
- iv. Afin de débiter la période de référendum, un courriel est envoyé à tous les membres de l'association indiquant clairement la façon de procéder pour exercer leur droit de vote. Cet avis marque le début de la période de vote.
- v. La période de vote est fixée à quatre (4) jours ouvrables. À la fin de cette période, le référendum est clos.
- vi. Une assemblée générale est convoquée pour faire l'annonce du résultat officiel.

3.6 Convocation

- i. Le conseil exécutif doit voir à la tenue d'au moins une assemblée générale par session pour y présenter un rapport de la situation de l'association.
- ii. Le conseil exécutif a la responsabilité de convoquer l'assemblée générale.
- iii. La convocation (date, heure, lieu) doit se faire au moins cinq (5) jours ouvrables avant sa tenue. Cette convocation sera envoyée sous la forme d'un courriel à tous les membres de l'association et contiendra l'ordre du jour ainsi que tous les documents relatifs à celui-ci, afin qu'ils puissent être consultés par les membres avant la tenue de l'assemblée.

3.7 Convocation d'une assemblée générale spéciale

Sous réception d'une requête signée par au moins 25 membres de l'association, le conseil exécutif doit convoquer une assemblée générale spéciale dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande.



3.8 Président d'assemblée

L'assemblée choisit, au début de chaque réunion, un président d'assemblée. Celui-ci veille à ce que l'assemblée générale se déroule dans l'ordre.

3.9 Secrétaire d'assemblée

L'assemblée choisit, au début de chaque réunion, un secrétaire d'assemblée. Celui-ci veille à produire un procès-verbal de l'assemblée générale et à le remettre au secrétaire de l'association dans un délai raisonnable.

3.10 Procédure d'assemblée

Toutes les assemblées et les réunions de l'association sont régies, lorsque nécessaire, par les dispositions de la dernière édition de l'ouvrage de Victor Morin, *Procédure des assemblées délibérantes*.



4 Conseil exécutif

4.1 Durée du mandat

La durée du mandat de tous les membres du conseil exécutif est d'une année complète, soit du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. Un mandat pourra commencer à un autre moment, par exemple lors de la vacance d'un poste. Dans ce cas, le mandat se terminera tout de même le 30 avril suivant sa nomination. À condition qu'il se représente aux élections et qu'il soit réélu, un membre peut obtenir d'autres mandats et siéger de nouveau au conseil exécutif.

4.2 Composition

Le conseil exécutif est composé de treize (13) membres :

- i. Un(e) président(e);
- ii. Un(e) trésorier(e);
- iii. Un(e) secrétaire;
- iv. Un(e) vice-président(e) aux affaires externes;
- v. Un(e) vice-président(e) aux affaires internes;
- vi. Un(e) vice-président(e) aux affaires socioculturelles;
- vii. Un(e) vice-président(e) aux loisirs;
- viii. Un(e) vice-président(e) aux communications;
- ix. Un(e) représentant(e) de la 1^{re} année;
- x. Un(e) représentant(e) de la 2^e année;
- xi. Un(e) représentant(e) de la 3^e année;
- xii. Un(e) représentant(e) de la 4^e année;
- xiii. Un(e) représentant(e) des cycles supérieurs.

4.3 Mandats des postes

Tous les membres du conseil exécutif doivent :

- Défendre et promouvoir les intérêts de l'AEGUQAC;
- Assister aux réunions du conseil exécutif et voter selon l'intérêt des membres;
- Voir à la bonne diffusion de l'information pour les membres;
- Soumettre, à la fin de son mandat, un bilan des activités réalisées et ses recommandations pour son successeur. Les recommandations peuvent être faites de façon verbale si le successeur est d'accord;



- Lire et appliquer les statuts et règlements de l'association (ce document).

De plus, des devoirs spécifiques s'appliquent pour chaque poste :

4.3.1 PRÉSIDENT(E)

- Coordonner le conseil exécutif et assurer son bon fonctionnement;
- Signer les chèques du compte de l'association;
- Signer les documents inhérents à l'association, lorsque nécessaire;
- Voir à ce que chaque membre du conseil exécutif présente un bilan de ses activités pour les successeurs;
- Assister au conseil central lorsque le(la) vice-président(e) aux affaires internes n'est pas en mesure de le faire;
- Voir à la correspondance inhérente à l'association;
- Assurer la signature du bail d'un local d'association tous les deux ans.

4.3.2 TRÉSORIER(E)

- Tenir à jour la comptabilité du conseil exécutif;
- Assurer la coordination et le suivi de la petite caisse;
- Signer les chèques du compte de l'association;
- Préparer le bilan et le budget de l'association chaque session;
- Assurer toutes les activités nécessaires à l'obtention de la cotisation étudiante venant de MAGE-UQAC;

4.3.3 SECRÉTAIRE

- Rédiger, envoyer aux personnes concernées et rendre disponible sur l'ordinateur de l'association les ordres du jour des assemblées générales et des réunions du conseil exécutif;
- Rédiger, signer et rendre disponible sur l'ordinateur de l'association les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil exécutif;
- Voir à la correspondance inhérente à l'association;
- Voir à ce que la liste des membres du conseil exécutif soit distribuée dans tous les endroits qui requièrent un contrôle;
- Voir à l'archivage des documents touchant l'association.



4.3.4 VICE-PRÉSIDENT(E) AUX AFFAIRES EXTERNES

- Représenter de manière officielle l'AEGUQAC auprès de tout regroupement structuré ou association extérieure à l'AEGUQAC.
- Assurer un lien entre l'AEGUQAC et les autres regroupements universitaires en ingénierie.

4.3.5 VICE-PRÉSIDENT(E) AUX AFFAIRES INTERNES

- Représenter de manière officielle l'AEGUQAC auprès de tout regroupement structuré ou association au sein de l'UQAC;
- Agir comme intermédiaire entre les étudiants et les enseignants en cas de mésentente.

4.3.6 VICE-PRÉSIDENT(E) AUX AFFAIRES SOCIOCULTURELLES

- Planifier, organiser et voir à la bonne marche des activités sociales et culturelles de l'association, en collaboration avec le vice-président aux loisirs;
- Assurer le maintien de la tolérance zéro en ce qui a trait à la consommation de boissons alcoolisées dans le local de l'association;
- Appuyer les étudiants au meilleur de ses connaissances pour l'organisation des activités sociales et culturelles.

4.3.7 VICE-PRÉSIDENT(E) AUX LOISIRS

- Planifier, organiser et voir à la bonne marche des activités sociales et culturelles de l'association, en collaboration avec le vice-président aux affaires socioculturelles;
- Remplir les documents requis par le MAGE-UQAC et le BarUQAC lors des activités de l'association;
- Appuyer les étudiants au meilleur de ses connaissances pour l'organisation des activités sociales et culturelles.

4.3.8 VICE-PRÉSIDENT(E) AUX COMMUNICATIONS

- Assurer la mise à jour du site web et de la page Facebook de l'association;
- Assurer la maintenance et le bon ordre de l'ordinateur de l'association;
- Aider l'équipe de l'organisation des Jeux de Génie dans la tenue de leur site web;
- Assurer la censure des informations et publications pouvant être considérées comme choquantes;



- Récupérer le courrier postal et électronique de l'association et le faire parvenir à qui de droit;
- Voir à l'achat, la distribution et la vente des articles promotionnels de l'association.

4.3.9 REPRÉSENTANT(E) DE LA 1^{RE} ANNÉE

- Servir de lien entre l'AEGUQAC et les étudiants de première année.

4.3.10 REPRÉSENTANT(E) DE LA 2^E ANNÉE

- Servir de lien entre l'AEGUQAC et les étudiants de deuxième année.

4.3.11 REPRÉSENTANT(E) DE LA 3^E ANNÉE

- Servir de lien entre l'AEGUQAC et les étudiants de troisième année.

4.3.12 REPRÉSENTANT(E) DE LA 4^E ANNÉE

- Servir de lien entre l'AEGUQAC et les étudiants de quatrième année.

4.3.13 REPRÉSENTANT(E) DES CYCLES SUPÉRIEURS

- Servir de lien entre l'AEGUQAC et les étudiants des cycles supérieurs.

4.4 Éligibilité

Tout membre en règle de l'AEGUQAC peut être membre du conseil exécutif de l'association. Les seules personnes favorisées pour l'obtention du poste de président sont celles qui ont déjà occupé un poste au sein du conseil exécutif.

4.5 Démission

Tout membre du conseil exécutif peut démissionner de son poste sans pour autant perdre sa qualité de membre de l'AEGUQAC. Pour démissionner, le membre du conseil exécutif doit déposer une lettre de démission au secrétaire ou au président à l'une des réunions du conseil exécutif ou de l'assemblée générale.

4.6 Destitution

Les membres de l'AEGUQAC pourront destituer un membre du conseil exécutif de ses fonctions avant la fin de son mandat par vote lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. Le membre du conseil à être destitué peut alors y assister et prendre



la parole pour exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant cette destitution.

4.7 Vacance

Si un poste se libère pour quelque raison que ce soit, les autres membres du conseil exécutif assument la charge du poste libéré jusqu'à ce que soit élu un nouveau membre. S'ils le désirent, ils peuvent convoquer une assemblée générale spéciale ou profiter d'une assemblée générale régulière pour élire quelqu'un jusqu'à la fin du mandat.

4.8 Réunion du conseil exécutif

Le conseil exécutif se réunira à chaque semaine pendant les sessions d'automne et d'hiver, à un moment qui sera déterminé en début de session par les membres de ce dernier. De plus, le conseil exécutif se réunira au minimum une fois dans l'été afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association lors de la rentrée automnale. Le quorum de ces réunions est fixé à 50% +1 des membres. Tous les membres du conseil exécutif ont droit de vote à ces réunions.



5 Élections

5.1 Élections régulières

Les élections régulières sont les élections qui ont lieu à l'assemblée générale d'hiver pour former le conseil exécutif de l'année suivante.

5.2 Annonce des élections

Les élections régulières doivent être annoncées au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur tenue. L'annonce se fait par une convocation à l'assemblée générale.

5.3 Candidature

Pour se présenter aux élections, un étudiant doit :

- i. Être membre de l'association;
- ii. Être proposé par un autre membre;
- iii. Être présent à l'assemblée;
- iv. Ne pas être déjà élu à un autre poste pour le mandat auquel il se présente;
- v. Se présenter à l'assemblée et exposer les motifs de sa candidature.

5.4 Vote

Le vote pour les élections régulières est soumis aux mêmes conditions que le vote pour une proposition en assemblée générale.

5.5 Postes

Sont élus lors des élections régulières tous les postes du conseil exécutif de l'association.

De plus, les postes suivants sont élus, mais ne font pas partie du conseil exécutif.

- Chef de la délégation des Jeux de Génie
- Chef de la délégation de la compétition québécoise d'ingénierie (CQI)
- Coordonnateur Opération Génie Rouge
- Coordonnateur d'évènements majeurs



- Coordonnateur de l'activité d'intégration

Cependant, si nécessaire et sur approbation du conseil exécutif, un membre élu à un de ces postes pourra assister en tant qu'observateur aux réunions du conseil exécutif et/ou obtenir un accès par carte magnétique pour le local d'association. Ces postes sont valides pour une année complète, soit du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

5.6 Proclamation des résultats

Est élu à un poste celui ou celle qui a reçu la majorité absolue (50% +1) des votes des membres présents. Lorsqu'il n'y a pas de majorité absolue, un tour de scrutin supplémentaire doit être effectué avec les mêmes candidats, excluant celui ayant obtenu le moins de votes, et ce jusqu'à ce qu'on obtienne une majorité absolue.



6 Dispositions financières

6.1 Année financière

L'année financière de l'association commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.

6.2 Compte du conseil exécutif

À la fin de l'année financière, le conseil exécutif conserve dans son compte une somme minimale de cinq mille (5000) dollars pour faciliter le démarrage du conseil exécutif suivant.

6.3 Bilan et prévisions budgétaires

Le conseil exécutif a le devoir de présenter chaque session un bilan de la situation financière de l'association ainsi qu'une prévision des dépenses.

6.4 Effets bancaires

- i. Toutes les dépenses de l'association doivent au préalable être acceptées par le conseil exécutif et appuyées de pièces justificatives;
- ii. Tous les chèques sont signés par les deux membres du conseil exécutif qui en sont responsables, c'est-à-dire le président et le(la) trésorier(ère).

6.5 Rémunération

Aucun membre de l'association ne sera rémunéré. Cependant, sur résolution adoptée à une réunion du conseil exécutif, un membre peut recevoir une indemnisation pour couvrir en totalité ou en partie des frais qu'il a encourus pour représenter l'association ou régler une affaire qui touche l'association.

6.6 Remboursement de dépenses

- i. Dans le cas où un membre du conseil exécutif ou quelqu'un mandaté par celui-ci doit se faire rembourser une dépense qu'il a effectuée, il aura jusqu'à la fin de la session en cours ou trente (30) jours à partir de la date de la dépense, selon la plus longue des deux périodes, pour apporter sa facture au trésorier.
- ii. Le trésorier dispose d'une période maximale de trente (30) jours à partir de la réception de la facture pour effectuer le remboursement à la personne concernée.